



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 030-200034692-20230403-DEL41_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°41/2023
du Conseil communautaire
Séance du 3 avril 2023

Date d'envoi de la convocation = 28 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Denis BARETTINI, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine DE VERDUZAN à Christine CLERC, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Gérald MISSOUR à Cédric CLEMENTE, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Catherine PECASTAING à Vincent ROUSSELOT, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Christian SUAU à Patrick BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Sébastien BAYART, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le futur forage de la commune de Cavillargues au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu les articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs à la procédure de déclaration préfectorale préalable auprès du service de Police de l'Eau,

Considérant que la commune de Cavillargues connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable du fait de malfaçons sur l'un de ses forages, rendant ce dernier inutilisable,

Considérant qu'un forage d'exploration doit être réalisé sur ce site et que des essais de pompage doivent y être pratiqués afin de caractériser l'aquifère et ses capacités en termes de fourniture d'eau en vue de l'établissement d'un avis sanitaire,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 18 janvier 2023,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de déposer auprès du service de Police de l'Eau un dossier de Déclaration d'intention de réalisation d'un essai par pompage sur le forage d'exploration à créer sur les parcelles D71 et D78 de la commune de Sabran, propriété de la commune de Cavillargues (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA), pour instruction par les services concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 3 avril 2023.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

13 AVR. 2023



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°41.2023 du 3 avril 2023, page 2